



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 55389

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la situation des anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord, anciens combattants 1939-1945, dont le reclassement en réparation du préjudice subi a été prévu par l'ordonnance du 15 juin 1945 et dont le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 n'a pas donné totalement satisfaction aux anciens combattants et rapatriés. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour revoir ces situations et pour prévoir une plus juste répartition des représentants des rapatriés au sein des « commissions d'anciens combattants de reconstitution de carrière », afin d'assurer un reclassement et une prise en compte des situations plus équitables pour des populations qui ont servi dignement la France.

Texte de la réponse

La composition des commissions administratives de reclassement est définie par le décret n° 94-993 du 16 novembre 1994 pris pour l'application des dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale. Elles comprennent une parité administrative de neuf membres, sept représentants des organisations syndicales de fonctionnaires de l'Etat les plus représentatives désignés sur proposition de ces organisations et deux représentants des catégories de fonctionnaires et agents des services publics mentionnés au premier alinéa de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982 susvisée, désignés sur proposition des associations les plus représentatives de ces catégories. Les mandats de leurs membres seront renouvelés très prochainement afin de permettre la tenue de ces commissions et de terminer l'examen des derniers dossiers en instance.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55389

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7089

Réponse publiée le : 12 février 2001, page 1000